

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS89/3
1er août 1997
(97-3265)

Original: anglais

ETATS-UNIS - IMPOSITION DE DROITS ANTIDUMPING SUR LES IMPORTATIONS DE RECEPTEURS DE TELEVISION EN COULEUR EN PROVENANCE DE COREE

Demande de participation aux consultations

Communication de la Thaïlande

La communication ci-après, datée du 25 juillet 1997, adressée par la Mission permanente de la Thaïlande à la Mission permanente de la Corée, à la Mission permanente des Etats-Unis et à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

En relation avec la demande présentée par la République de Corée en vue de tenir des consultations avec les Etats-Unis au sujet de la question "Imposition de droits antidumping sur les importations de récepteurs de télévision en couleur en provenance de Corée" (WT/DS89/1) et conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, la Mission permanente de la Thaïlande auprès de l'Organisation mondiale du commerce a l'honneur de demander à participer à ces consultations.

La Thaïlande a un intérêt substantiel dans ces consultations étant donné qu'en 1994 et 1995 elle a exporté des récepteurs de télévision en couleur à destination des Etats-Unis pour une valeur de plus de 273 millions et 173 millions de dollars EU. La Thaïlande a également été mentionnée dans la demande de consultations présentée par la République de Corée comme étant l'un des exportateurs affectés de récepteurs de télévision en couleur.

La Thaïlande souhaite donc que les Etats-Unis examinent favorablement sa demande et y répondent le plus tôt possible.